

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N°100/ 16 DU 6 JANVIER 2016 PORTANT NOMINATION
D'UN CONSEILLER AU SECRETARIAT PERMANENT DU CONSEIL
SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/007 du 30 juin 2003 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Révision du Décret n°100/323 du 27 décembre 2011 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Après approbation du Sénat ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Conseiller au Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature :

Monsieur Isaac SABUWANKA, en remplacement de Monsieur Charles NTAGWARARA.

4

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2016

Pierre NKURUNZIZA

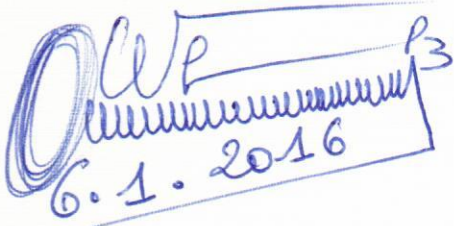
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE
ET GARDE DES SCEAUX,


Aimée Laurentine KANYANA.


6.1.2016